

INTRODUCTION DU financement participatif en capital

GUIDE DE BASE POUR LES INVESTISSEURS ONTARIENS



À PROPOS DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Fondamentalement, le financement participatif est un concept simple : un particulier ou une organisation recueille de l'argent sur Internet en demandant à un grand nombre de personnes de verser chacune un petit montant. Depuis longtemps, des initiatives et des projets sont financés au moyen de campagnes de financement participatif, mais l'utilisation d'un tel modèle pour investir est tout à fait nouvelle en Ontario. Puisque cela présente certains risques, il convient de faire quelques mises en garde aux investisseurs potentiels.



Si vous avez déjà pris part à un projet de financement participatif, vous avez sans doute reçu un cadeau ou une marque de reconnaissance quelconque en contrepartie du montant que vous vous êtes engagé à verser. En effet, il existe différents modèles de financement participatif, lesquels se distinguent par ce que vous recevez (le cas échéant) en échange de votre argent.

MODÈLES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Strictement caritatif, le financement participatif fondé sur les dons permet aux gens de verser de l'argent au profit d'une cause ou pour aider une personne dans le besoin, sans rien attendre en retour.

Dans le cadre du financement participatif fondé sur les récompenses, un particulier ou une organisation offre des récompenses afin d'inciter les gens à fournir de l'argent pour leur projet. Il peut s'agir de créer un nouvel accessoire de cuisine ou de publier un livre de recettes. Si la campagne de financement fonctionne bien, les gens ayant contribué à celle-ci peuvent obtenir des produits exclusifs, comme la première version de l'accessoire ou un exemplaire du premier tirage du livre.

Le financement participatif en capital permet aux gens d'effectuer un placement. En contrepartie de leur argent, les investisseurs reçoivent une petite participation dans l'entreprise.

FINANCEMENT PARTICIPATIF EN CAPITAL

Tout nouveau en Ontario¹ le financement participatif en capital permet à une nouvelle entreprise ou à une entreprise en démarrage de réunir des fonds en vendant plusieurs petites participations, généralement sous forme d'actions, à un grand nombre d'investisseurs sur Internet. Au lieu de faire un don ou de financer un projet précis en échange d'une récompense, vous investissez dans une entreprise et devenez en quelque sorte l'un des propriétaires de cette entreprise.

Pourquoi une entreprise aurait-elle recours au financement participatif en capital pour se procurer des fonds? Parce que cela coûte très cher de se lancer en affaire. Faire appel à des investisseurs est l'une des solutions dont disposent les nouvelles entreprises pour se financer, mais la vente de placements au public est assujettie à certaines obligations légales et réglementaires qui peuvent nécessiter beaucoup de temps et d'argent.

Lorsque les nouvelles entreprises ont recours au financement participatif en capital pour réunir de modestes sommes d'argent, les obligations à remplir sont simplifiées. En Ontario, le financement participatif en capital fait partie du marché non réglementé. Les entreprises qui offrent ces occasions de placement ont donc moins d'exigences à respecter. Les investisseurs ordinaires peuvent ainsi soutenir l'innovation locale en collaboration avec la communauté d'entrepreneurs de l'Ontario.

¹ Lisez la règle au complet (en anglais seulement) https://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_csa_20151105_45-108_multilateral-crowdfunding.htm La norme multilatérale 45-108 sur le financement participatif entre en vigueur le 25 janvier 2016.

Comprendre les risques

Le concept semble intéressant, n'est-ce pas? Le financement participatif en capital offre des possibilités prometteuses aux investisseurs, mais il s'accompagne d'un certain nombre de risques dont il faut tenir compte avant de prendre une décision de placement, y compris (sans s'y limiter) les suivants :

RISQUE DE PERTE

Ce risque découle surtout du fait que les entreprises cherchant à se procurer des fonds au moyen du financement participatif sont principalement des entreprises en démarrage. Selon les statistiques, la vaste majorité de ces entreprises n'existent plus au bout de cinq ans et si vous investissez dans une entreprise qui ne survit pas, vous ne pourrez pas récupérer votre argent.

PLACEMENT IMMOBILISÉ ET PAS DE REVENU

Le financement participatif en capital se fait généralement sur Internet au moyen de **portails de financement**² inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les portails de financement permettent aux investisseurs d'acheter des actions, mais contrairement aux marchés boursiers, ils ne permettent pas de les vendre. Il y a de fortes chances que vous ne puissiez pas revendre les actions de l'entreprise dans laquelle vous avez investi. Vous devrez sans doute conserver votre placement jusqu'à ce que survienne un changement au sein de l'entreprise, par exemple son inscription à la cote d'un marché boursier. Plusieurs années peuvent s'écouler avant une telle inscription (si jamais cela se produit) et, d'ici là, votre argent demeurera probablement immobilisé.

De plus, lorsqu'elles effectuent une entrée accélérée sur le marché ou qu'elles sont en pleine croissance, les entreprises en démarrage payent rarement des **dividendes**³ ou des **intérêts**⁴. Si vous investissez dans le but d'obtenir un revenu, une offre de financement participatif ne vous convient sans doute pas.

2 Les portails de financement, parfois aussi appelés plateformes de financement participatif, sont des sites Web où les investisseurs peuvent trouver des offres de financement participatif en capital et faire des placements. Pour être exploité en Ontario, tout portail de financement doit d'abord être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Pour vérifier l'inscription d'un portail, visitez le site **SontIlsInscrits.ca** ou communiquez avec la **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**.

3 Une entreprise peut verser une partie de ses profits à ses actionnaires en leur payant des dividendes. Les dividendes peuvent être versés en argent comptant ou sous forme d'actions ou d'autres biens.

4 Une entreprise peut verser des intérêts aux investisseurs afin de les rémunérer pour l'utilisation des fonds qu'ils ont investis. Les intérêts sont habituellement calculés selon un pourcentage annuel fixe.

MANQUE DE RENSEIGNEMENTS ET DE CONSEILS

Attendez-vous à recevoir beaucoup moins de renseignements que si vous aviez investi dans un produit de placement traditionnel. Les entreprises qui réunissent des fonds au moyen du financement participatif en capital ne sont pas obligées de vous fournir autant de **renseignements**⁵ qu'une société ouverte. Vous recevrez certains renseignements, par exemple une notice d'offre, des états financiers, des comptes rendus sur la façon dont l'argent est dépensé et des avis au sujet des événements importants, comme un changement dans le contrôle de l'entreprise. Toutefois, ce ne sera peut-être pas suffisant pour que vous puissiez prendre une décision de placement éclairée.

À moins d'être exploité par un **courtier en valeurs mobilières inscrit**⁶ ou par un **courtier sur le marché non réglementé**⁷, un portail de financement ne vous fournira aucun renseignement permettant d'évaluer si un tel placement constitue un bon choix pour vous.

PROTECTION MOINDRE

Ces placements ne sont pas examinés ou approuvés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. De plus, vous ne disposez pas des mêmes recours juridiques que si vous choisissez un placement assorti d'un **prospectus**⁸ ou effectué par l'intermédiaire d'un marché boursier.

Connaître les mesures de protection

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a mis en place certaines mesures pour protéger les investisseurs qui prennent part à des projets de financement participatif. Malgré ces mesures, le financement participatif en capital demeure extrêmement risqué pour les investisseurs. S'ils choisissent une telle stratégie de placement, les investisseurs doivent le faire en toute connaissance de cause.

5 Les sociétés ouvertes et les fonds de placement ont l'obligation de préparer divers documents d'information comprenant des renseignements clés sur la société ou le fonds, et sur les titres émis. Les investisseurs obtiennent ainsi des renseignements précis en temps utile, qui les aident à prendre de bonnes décisions de placement.

6 Les courtiers en valeurs mobilières inscrits vendent un large éventail de produits de placement, y compris des actions, des obligations et des fonds communs. Ces courtiers sont inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui veille à ce qu'ils possèdent les qualifications requises pour vendre des titres au public.

7 Les courtiers sur le marché non réglementé vendent des titres sans publier de prospectus. Ces courtiers sont inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

8 Un prospectus est un document qui fournit aux investisseurs des renseignements essentiels sur une entreprise et le titre acheté.

LIMITES D'INVESTISSEMENT

Un plafond a été fixé quant à la somme d'argent que les investisseurs peuvent investir, afin de limiter leurs pertes potentielles. **Les investisseurs ordinaires**⁹ de l'Ontario sont assujettis à une limite de 2 500 \$ par placement et à une limite totale de 10 000 \$ par année. **Certains investisseurs peuvent investir davantage**¹⁰, mais ils doivent d'abord démontrer qu'ils sont fortunés ou qu'ils ont un revenu élevé.

ANNULATION DANS LES 48 HEURES

Les investisseurs ont aussi la possibilité de changer d'avis en ce qui concerne leur décision de placement. Lorsqu'ils ont accepté d'effectuer un placement, les investisseurs peuvent annuler la transaction dans les 48 heures qui suivent.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE

De plus, il faut que le portail de financement vous fournisse un formulaire de reconnaissance de risque par lequel vous confirmez que vous comprenez les avertissements et les renseignements sur les risques présentés dans le document d'offre de financement participatif. Vous devez remplir ce formulaire pour effectuer un placement.

Trouver une offre de financement participatif

Si vous connaissez les risques du financement participatif en capital et que vous vous sentez prêt à investir, vous pouvez commencer à rechercher des offres destinées aux investisseurs ontariens sur un portail de financement. Ces portails sont des sites Web où sont affichées des offres de financement participatif en capital. Les personnes qui exploitent les portails se chargent de vérifier les antécédents des entreprises et des dirigeants à l'origine des projets proposés. Pour être exploité en Ontario, tout portail de financement doit d'abord être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Pour vérifier l'inscription d'un portail, visitez le site **SontIlsInscrits.ca** ou communiquez avec la **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**.

9 La majorité des investisseurs canadiens sont considérés comme des « investisseurs individuels » ou des « petits épargnants ». Ce sont des investisseurs qui achètent un nombre relativement peu élevé de titres en leur nom propre.

10 Les investisseurs accrédités (en anglais seulement) peuvent investir jusqu'à 25 000 \$ par placement et sont assujettis à une limite annuelle de 50 000 \$. <http://www.osc.gov.on.ca/fr/21943.htm>

Les portails de financement fournissent aux investisseurs les documents d'offre des entreprises qui vendent de tels placements. Ces documents présentent des renseignements de base à propos de l'entreprise, y compris sur ses activités, ses dirigeants, sa situation financière, le montant souhaité, le placement offert, la façon dont l'argent recueilli sera utilisé et les risques. Un document d'offre de financement participatif n'est pas aussi détaillé qu'un prospectus, mais il contient certains renseignements utiles pour les investisseurs. Si une entreprise modifie son document pendant la période de validité de l'offre, le portail de financement doit en informer toutes les personnes ayant investi dans l'entreprise avant que le document soit modifié.

Les documents d'offre n'étant ni examinés ni approuvés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, vous devez vous assurer de bien comprendre tous les renseignements qu'ils contiennent avant d'investir.

Prendre une décision

Vous seul pouvez décider si un investissement dans un projet de financement participatif en capital convient à votre situation. Veillez à faire des recherches approfondies et à examiner soigneusement tous les aspects importants avant de prendre une décision de placement. Ce type de placement n'est qu'une des nombreuses possibilités d'investissement. Plusieurs investisseurs préfèrent ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier et choisissent plutôt différentes options de placement afin de réduire les risques. C'est ce qu'on appelle la **diversification**¹¹.

AUTOÉVALUATION

Avant d'investir, faites une autoévaluation de votre tolérance à l'égard des risques liés au financement participatif en capital. Pouvez-vous vous permettre de perdre la totalité des fonds investis? Êtes-vous disposé à attendre, possiblement pendant plusieurs années, avant de peut-être récupérer l'argent de ce placement, sans même parler d'obtenir un rendement? Pensez-vous en savoir assez sur cette occasion de placement pour prendre une décision éclairée?

DOCUMENT D'OFFRE

Prenez le temps de lire attentivement le document d'offre. Soyez certain de bien comprendre les objectifs de l'entreprise et les risques associés à l'investissement dans celle-ci. Comment l'entreprise compte-t-elle assurer la croissance de ses activités? Comment s'y prendra-t-elle pour réaliser des bénéfices et quel échéancier se fixe-t-elle pour y parvenir?

11 Fonctionnement de la diversification : <http://www.getsmarteraboutmoney.ca/fr/managing-your-money/planning/investing-basics/Pages/Diversification.aspx>

RENSEIGNEZ-VOUS

Faites une recherche en ligne pour obtenir de l'information sur l'entreprise, sur son secteur d'activité, sur ses dirigeants et sur la viabilité de son plan d'affaires. Consultez aussi le portail de financement où se trouve le document d'offre et vérifiez si le portail est exploité par un courtier inscrit.

Pour en savoir plus

Consultez le [site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario](#) pour d'autres renseignements (en anglais seulement) sur l'initiative de financement participatif en capital de l'Ontario.

Ce message vous est présenté par le Bureau des investisseurs de l'Ontario. Nous sommes là pour vous renseigner afin de vous aider à investir judicieusement et en toute confiance, pour faire comprendre vos besoins à ceux qui établissent les règles et pour parler en votre nom aux financiers de la rue Bay. Apprenez-en davantage sur notre travail à l'adresse [BureauDesInvestisseurs.ca](#).

Pour obtenir plus de renseignements sur les placements, et mieux comprendre votre tolérance au risque, visitez le site [GerezMieuxVotreArgent.ca](#).

**BUREAU DES
INVESTISSEURS**

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO



GerezMieuxVotreArgent.ca
Investissez judicieusement